

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2025

PÉRIODIQUE n°3

24 février 2025

- 5. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés** 26
- 6. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n°3**
3. Délégation en matière d'opérations immobilières et mobilières ainsi que de dons et legs 26

5. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/D/260510**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 13 février 2025, la délibération du Conseil communal de Court-Saint-Etienne en date du 28 janvier dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Orne-Thyle » pour l'exercice 2025, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/D/260490**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 13 février 2025, la délibération du Conseil communal de Villers-la-Ville en date du 23 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Orne-Thyle » pour l'exercice 2025, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/D/260456**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 4 février 2025, la délibération du Conseil communal de Chaumont-Gistoux en date du 27 janvier dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Ardennes brabançonnaises » pour l'exercice 2025, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/D/260454**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 4 février 2025, la délibération du Conseil communal de Chastre en date du 19 décembre dernier, concernant la dotation communale à la zone de police « Orne-Thyle » pour l'exercice 2025, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2025/260453**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 4 février 2025, la délibération du Conseil communal de Wavre en date du 21 janvier dernier, concernant le budget de la zone de police pour l'exercice 2025, est approuvée.

6. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 3

3. Délégation en matière d'opérations immobilières et mobilières ainsi que de dons et legs

(*Délégation de pouvoir*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2222-1, L2222-1 *ter* et L2222-1 *quinquies* ;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux adopté par le Parlement wallon le 27 mars 2024 et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application des articles L2212-65 §2, 8° et 10°, l'avis du Directeur financier ne devait pas être demandé ;

Vu que le Code prévoit spécifiquement que les délégations en matière d'opérations immobilières et mobilières ainsi que de dons et legs prennent fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil provincial de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée ;

Vu que le décret susvisé a clarifié les règles de compétences en matière d'opérations immobilières et mobilières ainsi que de dons et legs et prévoit explicitement que le Conseil provincial peut déléguer au Collège provincial la compétence :

- d'accepter les donations faites par acte authentique et les legs au profit de la province sans charge ou condition et d'un montant, le cas échéant estimé, inférieur à 150.000 euros ;
- de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières ainsi que pour les contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la Province et d'adopter les conditions contractuelles lorsque ces opérations sont estimées, conformément à l'article L3512-2, à moins de 150.000 euros ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil provincial d'adopter ces délégations dans un but de simplification administrative ; qu'en outre, la province de manière générale, dans le cadre de l'attribution de ses contrats, est tenue notamment de respecter, en fonction du cas d'espèce :

- les principes généraux de l'égalité de traitement, de la non-discrimination et de la transparence (ce dernier impliquant la nécessité d'une publicité effective, sauf motivation adéquate) issus des articles 49 et 56 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne lorsque l'opération projetée vise à attribuer un contrat à un opérateur économique et présente un intérêt transfrontalier certain ;
- les grands principes de droit administratif tels notamment les principes d'égalité et de non-discrimination issus des articles 10 et 11 de la Constitution ;

Considérant que ~~Sophie AGAPITOS (ECOLO)~~, Baptiste ANTOINE (Les Engagés), Walter BASEGGIO (PS), ~~Emmanuel BURTON (MR)~~, Stéphanie BURY-HAUCHART (MR), Carl CAMBRON (Les Engagés), Marie-Céline CHENOY (Les Engagés), Vanessa COLIGNON (ECOLO), Gérard COURONNÉ (MR), Sybille de COSTER-BAUCHAU (MR), Delphine de SAUVAGE (ECOLO), Luc D'HONDT (DéFI), Christophe DISTER (MR), Cédric du MONCEAU de BERGENDAL (Les Engagés), Isabelle EVRARD (PS), Carole GHIOT (MR), Jordan GODFRIAUX (MR), Benjamin GOES (Les Engagés), Pierre HUART (MR), Ferdinand JOLLY (Les Engagés), Maha KARIM-HOSSELET (Les Engagés), Sophie KEYMOLEN (MR), Savinien LORIER (PTB), Lyseline LOUVIGNY (Les Engagés), Anne MASSON (MR), Jean Luc MEURICE (MR), Hélène MORCIAUX (ECOLO), Séverine OLEFFE (Les Engagés), Louison RENAULT (PS), Laurence ROTTHIER (MR), Laurie SEMAILLE (MR), Tanguy STUCKENS (MR), Joseph TORDOIR (MR), Olivier VANHAM (Les Engagés), Chantal VERMISSEN-SOLLIE (MR), Cédric VERTÉ (PS), Frank WAUTERS (PTB) sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 32 oui et 3 abstentions ;

A la majorité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Le Conseil provincial donne délégation au Collège provincial pour accepter les donations faites par acte authentique et les legs au profit de la province sans charge ou condition et d'un montant, le cas échéant estimé, inférieur à 150.000 euros.

Article 2 - Le Conseil provincial donne délégation au Collège provincial pour fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et adopter

les conditions contractuelles qui régissent l'opération lorsque cette dernière est estimée, conformément à l'article L3512-2, à moins de 150.000 euros.

Article 3 - Le Conseil provincial donne délégation au Collège provincial pour fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la province et adopter les conditions contractuelles qui régissent l'opération lorsque cette dernière est estimée, conformément à l'article L3513-2, à moins de 150.000 euros.

Article 4 - La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil provincial de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

Fait à Wavre, le 28 mars 2024

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

M. Karim-Hosselet